NATIONS UNIES

E

Conseil Économique et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2002/L.10/Add.16
26 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-HUITIÉME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Frederico S. DUQUE ESTRADA MEYER

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

XVI. RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:

a) RAPPORT ET PROJETS DE DÉCISION; b) ÉLECTION DES MEMBRES.

* Le document E/CN.4/2002/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2002/L.11 et ses additifs.

GE.02-13642 (F) 260402 260402

1. La Commission a examiné le point 16 de son ordre du jour, en même temps que les points 17, 18, 19 et 20, à sa 52e séance, tenue le 23 avril, et à sa 55e séance, tenue le 25 avril 2002.

2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 16 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. Au cours du débat général sur le point 16, examiné en même temps que les points 17, 18, 19 et 20, des déclarations ont été faites par des membres de la Commission et des organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe III au présent rapport.

a) Rapport et projets de décision

4. À la 51e séance, le 23 avril 2002, le Président de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, M. David Weissbrodt, a présenté son rapport (E/CN.4/2002/99).

Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

5. À la 55e séance, le 25 avril 2002, l'observateur du Luxembourg a présenté le projet de résolution E/CN.4/2002/L.87, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie et Suède. Ultérieurement, l'Andorre, l'Arménie, le Chili, Malte, la Suisse et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

6. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2002/66).

7. Compte tenu de l'adoption de la résolution 2002/66, la Commission ne s'est pas prononcée sur les projets de décision 8 et 9 recommandés par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (voir le document E/CN.4/2002/2-E/CN.4/Sub.2/2001/40, chap. I).

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

8. À la 55e séance, le 25 avril 2002, le représentant du Nigéria a présenté le projet de décision E/CN.4/2002/L.114, dont son pays était l'auteur (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique). Ultérieurement, Cuba et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

9. Le représentant du Canada a fait une déclaration concernant le projet de décision.

10. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté par 52 voix contre zéro, avec 1 abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour:	Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.
Ont voté contre:	Néant.
Se sont abstenus:	Canada.

11. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 2002/…).

b) **Élection des membres**

12. La Commission était saisie d'une note du Secrétaire général contenant les propositions de candidature pour l'élection de membres de la Sous-Commission de la promotion et de la

protection des droits de l'homme et le *curriculum vitae* des candidats (E/CN.4/2002/100 et Add.1 et 2).

13. Conformément aux résolutions 1334 (XLIV) et 1986/35 du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1968 et 23 mai 1986, et aux décisions 1978/21 et 1987/102 du Conseil, en date des 5 mai 1978 et 6 février 1987, la Commission, lors de sa quarante-quatrième session (à sa 39e séance, tenue le 29 février 1988), a élu au scrutin secret les 26 membres de la Sous-Commission parmi les experts dont les États Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient proposé la candidature, sur la base suivante: *a)* sept membres parmi les États africains; *b)* cinq membres parmi les États d'Asie; *c)* trois membres parmi les États d'Europe orientale; *d)* cinq membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; *e)* six membres par les États d'Europe occidentale et autres États.

14. Conformément à la résolution 1986/35 du Conseil économique et social, les membres de la Sous-Commission sont élus pour un mandat de quatre ans, et l'élection de la moitié d'entre eux et, le cas échéant, de leurs suppléants, a lieu tous les deux ans.

15. Le mandat de la moitié des membres de la Sous-Commission ayant expiré, la Commission était appelée à élire de nouveau des membres de la Sous-Commission et leurs suppléants sur la base suivante: trois membres parmi les États africains, trois membres parmi les États d'Asie, un membre parmi les États d'Europe orientale, trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

16. À sa 55e séance, le 25 avril 2002, la Commission a élu, sans procéder à un vote, 13 membres de la Sous-Commission et leurs suppléants, le cas échéant, pour une période de quatre ans. Les candidats suivants ont été élus:

<u>États d'Afrique</u>

Mme Lalaina Rakotoarisoa	Madagascar
M. Rui Baltazar Dos Santos Alves	Mozambique
M. Cristiano Dos Santos*	
M. El Hadji Guissé	Sénégal

États d'Asie

M. Shiqiu Chen	Chine
M. Xinsheng Liu*	
M. Soli Jehangir Sorabjee	Inde
M. Abdul Sattar	Pakistan
M. Khalid Aziz Babar*	

États d'Europe orientale

M. Vladimir A. Kartashkin	Fédération de Russie
M. Oleg S. Malguinov*	

États d'Amérique latine et des Caraïbes

M. Paulo Sérgio Pinhero	Brésil
Mme Marilla Sardenberg Zelner Gonçalves*	
M. José Bengoa	Chili
Mme Florizelle O'Connor	Jamaïque

États d'Europe occidentale et autres États

M. Emmanuel Decaux	France
Mme Michèle Picard*	
Mme Kalliopi K. Koufa	Grèce
M. Nikolaos Zaikos*	
Mme Francise Hampson	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

---

* Suppléant.